



Une kiné condamnée à de la prison avec sursis pour abus de faiblesse en induisant de « faux souvenirs »

Une kinésithérapeute a été condamnée mardi à un an de prison avec sursis et 20.000 euros d'amende, et plus de 300.000 euros de dommages et intérêts, pour avoir soutiré des sommes considérables à des patientes qui ont décrit un mécanisme d'emprise via de « faux souvenirs induits ».

Marie-Catherine Phanekham, 44 ans, a été reconnue coupable d'abus de faiblesse par le tribunal correctionnel de Paris. Sa peine de prison est assortie d'un sursis avec une mise à l'épreuve, qui comprend notamment une obligation d'indemniser les victimes. Le tribunal a également prononcé contre elle une interdiction d'exercer sa profession de kiné pour une durée de trois ans.

Lors du procès en février, les plaignantes ont toutes raconté comment la thérapeute leur avait induit de faux souvenirs d'abus sexuels qu'elles auraient subis pendant l'enfance, comment elles en sont venues à rompre avec leur entourage et à verser des sommes importantes, parfois plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Mme Phanekham, elle, n'a eu de cesse de contester les faits qui lui sont reprochés. Face à la convergence des témoignages à charge, elle a concédé « l'erreur » d'avoir été « trop proche de ces gens ».

Son avocate, **M^e Marie Dosé**, a estimé que le tribunal a « ramené un peu de raison » dans une affaire à ses yeux « instrumentalisée » par certaines parties civiles et associations. Elle n'était pas en mesure d'indiquer dans l'immédiat si elle ferait appel. L'une des victimes, Patricia Padovani, s'est félicitée que « l'emprise » ait été reconnue. « Les associations, on en a besoin, elles ont un rôle à jouer », a-t-elle ajouté. Avocat de plusieurs parties civiles, **M^e Olivier Morice** a estimé que le tribunal a reconnu que la prévenue utilisait un mécanisme de « sujétion psychologique que l'on retrouve dans les dérives sectaires ».

Au total, la prévenue a été condamnée à verser plus de 310.000 euros de dommages et intérêts aux victimes ou à leurs proches qui se sont constitués parties civiles.

Le tribunal l'a également condamnée à verser un euro aux conseils départemental et national des masseurs-kinésithérapeutes, et 1.000 euros de dommages et intérêts à l'ADFI (Association de défense des Familles et de l'Individu) Paris Ile-de-France. Son président, Daniel Sisco, a jugé « très important » que la culpabilité de la prévenue ait été reconnue. ♦